



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0445**

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Fonds de solidarité pour le logement (FSL), prévention des expulsions et inclusion par le logement - Programmation et engagement financier 2021 - Demande de participation financière - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021 - Conventions type

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0445**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Fonds de solidarité pour le logement (FSL), prévention des expulsions et inclusion par le logement - Programmation et engagement financier 2021 - Demande de participation financière - Attribution de subventions aux associations pour l'année 2021 - Conventions type**

service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le FSL, instauré par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, est une politique sociale réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) 2016-2020 prorogé en 2021. Le FSL s'adresse aux ménages qui présentent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie. Le dispositif est composé de plusieurs volets : le FSL accès, le FSL maintien, le FSL énergie/eau, l'accompagnement social lié au logement (ASLL), l'aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative et le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des actions d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID).

Le présent rapport a pour objet de présenter les engagements financiers 2021 ainsi que la répartition par volets de l'activité 2021. D'autres actions complètent les projets financés par le FSL, tout particulièrement sur les thématiques de la prévention des expulsions locatives et du logement des jeunes, qui concourent à l'inclusion par le logement.

II - Cadrage budgétaire 2021 du FSL

La crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales fragilisent particulièrement les catégories de ménages les plus modestes, et expose au risque de précarisation un nombre croissant de ménages. Aussi, il est proposé, dans le cadre de la programmation 2021, d'augmenter les crédits de 10 % sur les différents volets du FSL afin de répondre aux besoins identifiés.

Nature du volet du FSL	Budget dépenses 2020 (en €)	Budget dépenses 2021 (en €)
accès au logement (aides directes)	400 000	450 000
maintien dans le logement	1 554 184 (dont 204 184 de fonds eau)	1 708 314 (dont 208 314 de fonds eau)
énergie	877 450	886 950
ASLL	963 600	1 095 800
gestion locative adaptée (GLA)	182 895	349 610

Nature du volet du FSL	Budget dépenses 2020 (en €)	Budget dépenses 2021 (en €)
AIO PPGID	392 200	392 200
<i>Sous-total</i>	4 370 329	4 882 874
Eau (budget annexe)	475 230	480 314
Accès au logement (cautionnement)	200 000	200 000
Total	5 045 559	5 563 188

Les recettes du FSL proviennent, d'une part, de la contribution des opérateurs d'énergie et d'eau, laquelle devrait s'élever en 2021 à 951 851 € et, d'autre part, de la contribution volontaire des bailleurs sociaux, établie à 3 € par logement locatif social. La contribution en 2021, calculée sur la base de 147 652 logements locatifs sociaux, devrait avoisiner 443 000 €. Ces contributions font l'objet de conventions avec les partenaires.

III - Déclinaison des différents volets du FSL : bilan 2020 et programmation 2021

1° - Les aides à l'accès au logement

Le FSL accès vise à favoriser la sécurisation de l'accès au logement et la solvabilisation des ménages qui accèdent à un logement parc social ou privé et répondant aux critères du public éligible au FSL. Le FSL accès se décline en plusieurs interventions :

- en se portant garant du paiement du loyer résiduel vis-à-vis du bailleur,
- en attribuant des aides financières contribuant à la prise en charge des frais d'accès au logement,
- en permettant aux associations qui interviennent en matière de GLA de faire face aux risques financiers (loyers, charges frais de procédures) qu'elles supportent lorsqu'elles sous-louent un logement à un ménage en difficulté.

L'activité pour l'année 2020 a été la suivante :

- 2 587 aides financières (2 234 en 2019) accordées, pour un montant de 962 594 € (796 907 € en 2019), soit une augmentation de 16 % du nombre d'aides accordées et de 21 % de montant engagé. Le montant moyen de l'aide passe de 356 € en 2019 à 372 € (+4 %),
- 1 928 garanties accordées (1 816 en 2019), dont 95 % au sein du parc social,
- 118 activations de la garantie financière (150 en 2019), pour un montant de 145 998 € (179 455 € en 2019),
- 11 mises en jeu de la couverture sous location (17 en 2019), représentant un montant de 25 083 € (63 914 € en 2019).

Pour 2021, il est proposé une enveloppe de 450 000 € pour le FSL accès décomposée comme suit :

- 180 000 € d'aides directes aux ménages pour les aider à financer les différents frais liés à l'accès à un logement (frais d'assurance habitation, frais de déménagement, 1er loyer en cas de double loyer à honorer, dépôt de garantie pour le parc privé),
- 210 000 € au titre des engagements liés à la mise en jeu du cautionnement de loyers en cas de défaillance du locataire et conformément aux dispositions qui encadrent le contrat de cautionnement (cf. délibération du Conseil n° 2019-3279 du 28 janvier 2019),
- 60 000 € transférés de la part gestion locative adaptée, permettant de prendre en charge en fin d'année, d'éventuels frais de réparations locatives qui auraient été occasionnées par le sous-locataire.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place, avec les bailleurs sociaux, du dépôt de garantie dit virtuel, il est proposé d'inscrire 200 000 € en investissement, correspondant aux versements susceptibles d'être appelés par les bailleurs sociaux en cas de dégradations locatives imputables aux locataires constatées lors de l'état des lieux sortant.

2° - Les aides au maintien dans le logement

À travers ce volet, la Métropole de Lyon contribue au maintien des ménages dans leur logement ou leur permet d'accéder à un logement mieux adapté à l'évolution de leur situation. Il passe par l'attribution d'aides financières destinées à la résorption des impayés locatifs. Ce volet constitue un axe fort de la prévention des expulsions locatives, inscrit dans la charte métropolitaine et départementale de prévention des expulsions locatives validées par délibération du Conseil n° 2019-3956 du 16 décembre 2019.

Ce volet du FSL permet également de venir en aide à certains copropriétaires occupants résidant dans une copropriété dégradée concernée par un dispositif d'amélioration programmée de l'habitat. À ce titre, les sites retenus pour l'année 2021 sont pratiquement identiques à ceux de 2020 :

Ville	Quartier	Type d'opération habitat
Bron	Terraillon	plan de sauvegarde
Saint Priest	Bellevue	plan de sauvegarde
Villeurbanne	Résidence St André	plan de sauvegarde
Vénissieux	Diffus (adresses suivies dans le cadre du programme d'intérêt général - PIG)	PIG énergie
Meyzieu	Les Plantées	pas d'opération à ce jour mais besoins identifiés
Saint Fons	Les Clochettes	Programme opérationnel de prévention d'accompagnement des copropriétés (POPAC) Clochettes
Oullins	Les Ifs	pas d'opération à ce jour mais besoins identifiés
Vaulx en Velin	Sauveteurs Cervelières	plan de sauvegarde

L'activité pour l'année 2020 a été la suivante :

- 1 052 aides accordées (1 090 en 2019) ayant donné lieu à 1 306 645 € d'aides versées aux ménages (1 349 362 € en 2020). L'aide moyenne est de 1 237 € (1 242 € en 2019).

Pour 2021, il est proposé de consacrer une somme de 1 500 000 € pour ce volet du FSL, montant qui intègre les aides destinées aux impayés de charges de copropriétaires en difficulté.

3° - Les aides pour impayés d'eau et d'énergie

Ce volet du FSL intervient dans le cadre de conventions conclues avec les fournisseurs d'eau et d'énergie, par le biais d'aides financières ou d'abandons de créances pour aider les ménages qui se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs fournitures de fluide.

L'activité pour l'année 2020 a été la suivante :

- eau : 711 aides ont été accordées (749 en 2019), pour un montant total de 189 658 € (190 338 € en 2019), correspondant à un abandon de créance moyen de 266 € (254 € en 2019),

- énergie : 2 076 aides accordées (2 185 en 2019), réparties comme suit : 1 022 pour EDF (1 371 en 2019), 797 pour Engie (1 077 en 2019), 257 pour le fonds "autres énergies" (155 en 2019), pour un montant total de 650 285 € (774 883 € en 2019) et une aide moyenne de 313 € (354 € en 2019).

a) - FSL eau

Depuis février 2015, la Métropole a confié à la société Veolia l'exploitation du réseau d'eau potable du territoire via sa filiale Eau du Grand Lyon. Pour la convention 2021, les contributions financières proposées sont les suivantes :

- pour la Métropole : 272 000 € (220 000 € pour la part assainissement, 52 000 € pour la part eau potable Métropole),
- pour Eau du Grand Lyon : 416 628 €

Ce qui représente un fonds global eau de 688 628 €

Il est à noter que, sur cette somme, 208 314 € abonderont la ligne du FSL maintien afin d'aider les ménages qui n'ont pas d'abonnement individuel mais qui règlent leurs charges d'eau à travers la quittance du bailleur.

b) - FSL énergie avec EDF et ENGIE et aides aux impayés "autres énergies/autres fournisseurs"

Les conventions conclues avec EDF, ENGIE, Total Direct Energie et Energie d'Ici permettent d'accorder des aides financières aux ménages en difficulté pour régler leurs factures d'électricité et/ou de gaz. Pour 2021, il convient de renouveler les conventions avec ces fournisseurs afin d'alimenter les fonds d'aides correspondants.

Un fonds dénommé "autres énergies/autres fournisseurs" permet de contribuer à l'apurement de dettes contractées par des ménages en difficulté pour la fourniture d'autres formes d'énergie (fioul, bois, gaz en citerne, etc.) ou pour des clients qui ont d'autres fournisseurs qu'EDF ou ENGIE.

Pour 2021, le montant total des fonds alloués au FSL énergie est donc de 886 950 €.

	Contribution opérateurs	Contribution Métropole	Total (en €)
EDF	370 000	100 000	470 000
ENGIE	144 223	197 727	341 950
autres énergies / autres fournisseurs	20 000 (Total direct énergie) 1 000 (Energie d'ici)	54 000	75 000
Total	535 223	351 727	886 950

4° - L'ASLL et projet innovant

L'ASLL a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans le logement des ménages en difficulté, dans une perspective d'insertion durable. Il s'agit d'une intervention sociale spécifique exercée par un travailleur social d'un opérateur agréé.

En 2020, ce sont 1 096 mesures individuelles d'accompagnement qui ont été réalisées et qui ont concerné 1 162 ménages.

Pour 2021, il est proposé de consacrer une enveloppe plus conséquente qu'en 2020, soit 1 095 800 € pour le volet ASLL (+ 13 %), afin de répondre aux besoins d'accompagnements des ménages et de façon à intégrer progressivement les accompagnements financés, dans le cadre du Logement d'abord pour assurer un relai. L'enveloppe se répartit de la manière suivante :

a) - Mesures d'accompagnements individuels contractualisés

En 2021, 12 organismes mettront en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement, à hauteur de 911 mesures pour un montant total de 790 300 € :

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2021	Proposition d'aides 2021 (en €)
Association aide au logement des jeunes (AILOJ)	66	51 800
Association Action pour l'insertion par le logement (ALPIL)	54	53 800

Organismes	Nombre de mesures individuelles d'accompagnement soutenues en 2021	Proposition d'aides 2021 (en €)
Association lyonnaise d'écoute et d'accompagnement (Alynéa)	103	98 000
Association villeurbannaise pour le droit au logement (AVDL)	169	132 800
Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) Lyon	46	38 900
Forum Réfugiés	94	73 200
France horizon	55	48 000
L'Association de l'Hôtel social (LAHSo)	130	119 000
Le Mas	130	114 000
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	39	37 200
Habitat et humanisme Rhône (HHR)	7	10 000
Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS)	18	13 600
Total	911	790 300

Il est à signaler que HHR et Aralis mettent en œuvre d'autres mesures d'accompagnement social lié au logement respectivement à hauteur de 152 mesures (132 000 €) et 120 mesures (86 400 €), soit 272 mesures pour un montant de 218 400 €. Ces mesures sont intégrées, dans le cadre de conventions triennales délibérées lors du Conseil métropolitain du 13 mai 2019 (délibération n° 2019-3466). Elles sont rappelées ici à titre d'information.

Ainsi, l'effort de la collectivité métropolitaine se monte en 2021 à 1 183 mesures pour un montant total de 1 008 700 €.

Ces mesures pourront être mobilisées par les Maisons de la Métropole (et des solidarités - MDMS). Elles se répartissent selon 3 niveaux d'intervention : 568 mesures de premier niveau, 538 mesures renforcées et 77 mesures très renforcées (pour répondre aux besoins d'accompagnement global et de pluridisciplinarité). L'accent sera mis plus particulièrement sur les mesures d'accompagnement favorisant la prévention des expulsions et l'accès-installation dans le logement.

b) - Mesures d'accompagnement des ménages en copropriétés dégradées

Le volet ASLL est également mobilisé pour des ménages copropriétaires occupants qui résident sur les sites précédemment listés et présentant des difficultés multiples dont des dettes de charges de copropriété. Dans le cadre d'un accompagnement global, l'objectif est d'apurer la dette ou d'envisager des solutions plus adaptées à la situation financière (traitement du surendettement, vente du logement, etc.).

En 2020, SOLIHA Rhône et Grand Lyon a réalisé 34 diagnostics (20 en 2019) et 19 mesures d'accompagnement social liés au logement (identique en 2019). L'ALPIL a réalisé une mesure ASLL sur les 5 prévues.

Pour 2021, afin de répondre aux besoins des ménages relevant des dispositifs d'amélioration de l'habitat, il est proposé de reconduire les subventions allouées en 2019 :

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2021	Mesures d'accompagnement social	Proposition d'aides 2021 (en €)
ALPIL	0	5	5 000
SOLIHA Rhône et Grand Lyon	30	30	31 000
Total	30	35	36 000

c) - Diagnostics prévention des expulsions

Les diagnostics prévention des expulsions ont pour objectif d'aller vers les ménages qui n'ont pas fait suite à des propositions de rendez-vous ou qui ont vu leur bail résilié. Ils peuvent être mobilisés par les sous-commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), les travailleurs sociaux des MDMS, le service inclusion par le logement, la cellule technique opérationnelle pour des ménages menacés d'expulsion ayant rompu tout lien avec les acteurs de la prévention des expulsions (MDMS, CCAS, bailleurs, caisse d'allocations familiales (CAF), associations, etc.).

L'activité de l'année 2020 a été la suivante :

- 53 diagnostics de prévention des expulsions ont été préconisés à partir des 2 sous CCAPEX de Lyon 7/Lyon 8 et Villeurbanne. Du fait de la crise sanitaire en 2020, 3 commissions ont été tenues sur les 6 prévues initialement.

Pour 2021, il est proposé la répartition suivante :

Organismes	Nombre de diagnostics soutenus en 2021	Proposition d'aides 2021 (en €)
ALPIL	40	12 000
AVDL	40	12 000
France horizon	40	12 000
Le Mas	40	12 000
Total	160	48 000

d) - Expérimentation sur le thème de la précarité énergétique

L'association Le Centsept a pour mission d'expérimenter et d'accélérer des projets qui répondent aux besoins sociaux et environnementaux des habitants du territoire de la Métropole. Pour mener ses travaux, elle réunit un collectif d'acteurs représentatifs : usagers, entrepreneurs sociaux, entreprises, collectivités et experts.

En 2020, l'association a lancé un nouveau sujet portant sur la précarité énergétique partant du constat que, malgré la multiplicité des aides et dispositifs disponibles, le nombre de ménages en situation de précarité énergétique restait trop élevé (90 000 ménages sur le territoire de la Métropole). Le résultat principal attendu est l'expérimentation rapide et légère d'un projet à impact permettant de lutter significativement contre la précarité énergétique, porté par un ou plusieurs participants du Laboratoire.

ENGIE soutient le projet *via* une contribution financière exceptionnelle au FSL à hauteur de 3 500 €.

Il est proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien à ce projet et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € au profit de l'association Centsept pour l'année 2021.

5° - Soutien d'une action d'accompagnement vers et dans le logement de ménages victimes de violences - association violences intrafamiliales femmes informations libertés (VIFFIL)

Le montant proposé en 2021 est de 20 000 € (subventions 2020 : 15 000 €).

Depuis 2019, l'association VIFFIL propose, en partenariat avec la Ville de Décines Charpieu, le bailleur social Est Métropole habitat et l'association Entre 2 Toits, un dispositif de cohabitation permettant à 5 ménages victimes de violences de pouvoir accéder à un logement ressource de transition. L'objectif est de proposer un environnement sécurisé et un accompagnement personnalisé, de proximité, par des travailleurs sociaux spécialisés. Ce lieu a pour vocation de proposer à chaque femme accueillie un espace de reconstruction propice à la définition de leurs besoins, leurs attentes, leur relation à la parentalité et également à la construction d'un projet personnalisé.

En 2020, le programme a accueilli 7 ménages (3 femmes sans enfants et 4 femmes avec enfants), validées en comité de suivi et enregistrées par la maison de la veille sociale (MVS). En amont, 4 d'entre elles étaient accueillies dans le cadre du dispositif de nuitées d'hôtel VIFFIL suite à une mise en sécurité, 2 femmes étaient encore au domicile conjugal et 1 femme était hébergée. Suite à cette colocation, 3 situations ont quitté la structure : 2 d'entre elles ont été relogées et une est retournée auprès de son conjoint.

Pour 2021, l'association propose de poursuivre son action en direction de 10 ménages.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association VIFFIL pour ces actions et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 20 000 € pour l'année 2021.

6° - Aide au financement des projets pilotes au titre du Logement d'abord

Par délibération du Conseil n° 2019-3919 du 4 novembre 2019, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État pour la mise en œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord pour la période 2019-2020. Cette convention détermine les objectifs et la répartition des financements qui ont été octroyés à la Métropole, dans le cadre de la deuxième année de mise en œuvre du Logement d'abord.

Les projets retenus et cofinancés dans le cadre du FSL ont pour objectif de prévenir les ruptures en favorisant l'accès ou le maintien dans un logement de personnes en situation de fragilité ou en raison de problématiques psychosociales et se retrouvant sans solution de logement. Sont à chaque fois mobilisées des équipes pluridisciplinaires veillant à placer l'usager au cœur de l'accompagnement.

En lien avec la décision de la Commission permanente du 26 avril 2021 relative au financement des projets pilotes du Logement d'abord, le volet ASLL est mobilisé pour soutenir ou amplifier ces actions, à hauteur de 198 000 €, répartis comme suit : 84 000 € pour des projets de prévention des expulsions, 114 000 € pour des projets relevant de la continuité résidentielle.

Thématique d'intervention	Organismes	Proposition d'aides en 2021 (en €)
prévention des expulsions	ALPIL	20 000
	Le Mas	32 000
	LAHSo	32 000
continuité résidentielle	INTERMED	60 000
	Alynéa	4 000
	Le Mas	50 000
Total		198 000

7° - Aide au financement des suppléments de dépenses de gestion locative

Cette aide est destinée à contribuer au financement des dépenses de gestion locative d'organismes à but non lucratif, qui sous-louent des logements à des ménages prioritaires ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires. Il est proposé d'augmenter de manière très significative le budget dédié à cette action (+ 91 %).

En 2020, ce sont 344 logements accompagnés (273 en 2019) qui ont pu être mobilisés dont 58 (39 en 2019) nouveaux logements dans le cadre d'un bail glissant et 27 (8 en 2019) dans le cadre de sous-location à durée limitée. On note une montée en charge significative du dispositif qui s'explique par une meilleure connaissance du dispositif et le relogement des personnes dans le cadre du plan zéro remise à la rue.

Pour 2021, il est proposé d'augmenter la part des financements consacrés aux mesures de gestion locatives pour répondre aux besoins croissants des ménages, en attribuant une enveloppe de 349 610 € avec la répartition suivante :

Opérateurs	Proposition d'aides 2021 (en €)
AILOJ	79 455
Alynéa	41 775
Entre 2 Toits	70 925
France horizon	32 010
Le Mas	41 160
LAHSo	39 200
Action recherche handicap et santé mentale (ARHM)	9 460
HHR	35 625
Total	349 610

Il est à signaler que HHR exerce déjà des mesures de gestion locative adaptée à hauteur de 13 mesures, soit 12 500 €. Ces mesures sont intégrées dans le cadre de conventions triennales par délibération du Conseil n° 2019-3466 du 13 mai 2019. Elles sont rappelées ici à titre d'information.

Ainsi, l'effort de la collectivité métropolitaine se monte, en 2021, à 224 nouveaux logements accompagnés, 66 dans le cadre d'une mesure de gestion locative adaptée (GLA) de premier niveau et 158 dans le cadre d'une GLA renforcée, pour un montant total de 349 610 €.

IV - Le soutien à des associations d'insertion par le logement réalisant des AIO dans le cadre du PPGID - financement par le FSL

Le montant proposé en 2021 est de 392 200 € (subventions 2020 : 392 200 €).

Par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023 dont un des axes majeurs est de structurer le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Une convention-cadre du SAID a été signée avec les associations concernées. Ces actions sont financées dans le cadre du FSL.

Les missions d'AIO s'inscrivent, à présent, dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs, associations, Action logement, services logement communaux et centres communaux d'action sociale (CCAS), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire. De fait, ces missions d'AIO prennent de l'ampleur et sont rendues plus visibles avec la structuration du SAID. En participant aux formations et en s'inscrivant dans le réseau, les associations du SAID se professionnalisent et partagent des outils de travail communs. Conformément à l'article R 441-2-15 du code de la construction et de l'habitation, les partenaires travaillent pour que les lieux d'accueil participant au SAID puissent avoir accès aux données nominatives.

Le bilan 2020 est le suivant :

En 2020, 4 nouvelles associations ont intégré les accueils de type 3 du SAID : la Mission locale de Vénissieux, l'association VIFFIL, le pôle OREE-AJD et l'association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjés (ARTAG). Bénéficiant précédemment de mesures d'ASLL, et compte tenu de leurs actions en matière d'AIO, il a été considéré comme opportun de les associer à ce réseau.

La même logique s'applique pour la Maison de l'habitat portée par l'association ALPIL, qui met une diversité de services et de modalités d'intervention à la disposition des ménages en difficulté de logement, à travers des rendez-vous individuels, un accompagnement personnalisé pour les ménages et différents ateliers thématiques. L'orientation vers la Maison de l'habitat se fait notamment par les travailleurs sociaux des MDM, lesquels recherchent, par ailleurs, des appuis techniques auprès de ce lieu ressource (une centaine de sollicitations directes recensées). Les actions visées à travers ce financement sont réalisées principalement à partir d'ateliers collectifs permettant notamment la saisine des dispositifs adaptés.

Ces différentes actions trouvent plus de sens à être réintégrées dans les missions globales d'AIO assurées par l'ensemble des partenaires du SAID. Cela permet de renforcer la lisibilité de cette nouvelle politique publique de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Enfin, compte tenu des sollicitations en matière de logement émanant de jeunes de moins de 30 ans vivant sur le territoire de l'est métropolitain, il est proposé de poursuivre les permanences spécifiques d'accueil, d'information et d'orientation animées par les référents logement des associations AILLOJ et CLLAJ de Lyon, en collaboration avec les Villes de Meyzieu, Saint Fons et Saint Priest. En 2021, d'autres communes de l'est métropolitain pourraient être intéressées par cette action et rejoindre le projet, en contribuant au financement des permanences. Des possibilités de mutualisation des permanences pourraient être envisagées.

Pour 2021, le réseau de ces associations va être mobilisé sur la mise en œuvre de la cotation de la demande. Elles seront sollicitées pour participer à des ateliers de travail sur ce sujet.

Aussi, il est proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien aux associations contribuant au SAID de logement et de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 392 200 € pour l'année 2021, selon la répartition suivante :

Organismes	Proposition d'aides 2021 (en €)
ALPIL	208 000
AVDL	51 000
AILLOJ	31 000
CLLAJ de Lyon	41 000
Mission locale de Vénissieux	11 000
VIFFIL	34 200
OREE-AJD	9 000
ARTAG	7 000
Total	392 200

V - Le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement

1° - Action en matière de prévention des expulsions : subvention à l'association ALPIL

Le montant proposé en 2021 est de 23 500 € (subvention 2020 : 23 500 €).

L'action de coordination du dispositif Action permanente de prévention des expulsions locatives (APPEL), inscrite dans le cadre du PLALHPD et de la charte départementale métropolitaine de prévention des expulsions locatives (2019-2025), a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative afin de lui redonner la capacité d'agir et d'éviter la perte de son logement, grâce à une analyse sociojuridique de la situation.

Des permanences sans rendez-vous sont programmées 2 fois par semaine au sein des tribunaux judiciaires de Lyon et de Villeurbanne, animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la CAF ou de la Métropole, et un salarié d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, AVDL, CLLAJ de Lyon). Les rendez-vous permettent de délivrer des informations et des orientations sociojuridiques à chaque ménage.

Les permanences du dispositif APPEL sont positionnées à un stade où la prévention des expulsions peut encore s'exercer : 60 % des ménages consultent en amont de l'assignation au tribunal. L'ALPIL assure l'animation et la coordination du dispositif, lequel est par ailleurs co-financé par la direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDDJSCS).

En 2020, 47 permanences (84 en 2020) ont permis d'accueillir 268 ménages (531 en 2019). L'activité a été impactée par la grève des avocats (de janvier à mars 2020) et la crise sanitaire. Néanmoins, des aménagements d'organisation ont permis la prise en charge des familles par les associations ou les avocats intervenant en permanence du dispositif APPEL. Les ménages reçus en permanence sont majoritairement des locataires, 56 % sont issus du parc privé et 44 % du parc public. Les bénéficiaires de la permanence sont essentiellement des familles (30 % des personnes reçues dont 23 % des familles monoparentales). Lorsque les ménages ont consulté la permanence, 71 % d'entre eux étaient en impayé de loyer.

En 2021, l'ALPIL propose de poursuivre son action de coordination de la permanence du dispositif APPEL, permettant notamment la tenue de 90 permanences.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association ALPIL pour ces actions et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 23 500 € pour l'année 2021.

2° - Actions en faveur du logement des jeunes

L'ensemble des actions qu'il est proposé de soutenir s'inscrivent dans le cadre de la fiche-action "améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes" du PLALHPD et répondent aux préoccupations portées notamment au sein du comité technique du logement des jeunes.

a) - Subvention à l'association l'Union régionale pour l'habitat des jeunes - Auvergne-Rhône-Alpes (URHAJ)

Le montant proposé en 2021 est de 24 700 € (subvention 2020 : 24 700 €).

Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau habitat jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes sur le territoire de la Métropole, l'URHAJ apporte son appui pour favoriser la fluidification des parcours.

En 2020, conformément à son programme d'actions, l'URHAJ a :

- amorcé une démarche visant à finaliser une documentation sur les positionnements des structures sur le volet AIO et à identifier les moyens et outils à mettre en œuvre pour inscrire les adhérents habitat jeunes dans la nouvelle organisation. Le contexte sanitaire n'a pas permis la poursuite de ce travail, celui-ci reposant sur des temps nécessaires d'échange et de co-construction,

- construit un plan régional de formation pour répondre au besoin de montée en compétences et de capacité d'adaptation de ses adhérents à un contexte en évolution. 3 journées de formation ont été dispensées : une première sur les politiques de jeunesse et le phénomène de non recours en droit, une seconde sur l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA), une troisième sur l'évaluation de établissements sociaux et médico sociaux.

L'association n'a pu poursuivre le travail, en raison du contexte sanitaire et de la vacance du poste de direction, en faveur d'une meilleure visibilité de l'offre en structures habitat jeunes, mais aussi à la simplification administrative en matière d'accès, et une meilleure inscription des foyers de jeunes travailleurs (FJT) dans le cadre des réponses en matière de logement accompagné mobilisées par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). Néanmoins, un travail avec la CAF du Rhône et la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Rhône s'est engagé, visant à identifier la part des publics relevant de politiques publiques spécifiques (MNA, jeunes mères avec enfants).

En 2021, l'association poursuivra ses missions de coordination et d'expertise à l'échelle du territoire métropolitain, dans le cadre de l'animation du réseau habitat jeunes. À travers la mise en place d'un programme de formation et le déploiement d'outils adaptés, l'URHAJ continue à s'inscrire comme un relais de la politique publique métropolitaine, notamment dans le travail d'accompagnement à la transformation des pratiques, engagé dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'URHAJ Auvergne-Rhône-Alpes pour ces actions et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 24 700 € pour l'année 2021.

b) - Subvention à l'association CLLAJ de Lyon

Le montant proposé en 2021 est de 28 300 € (subvention 2020 : 28 300 €).

En 2020, et malgré la crise sanitaire, l'association a organisé le 12^{ème} Salon du logement pour les jeunes de la Métropole qui a accueilli 777 personnes (1 910 en 2019) avec 37 exposants (60 en 2019) composés de bailleurs sociaux, foyers de jeunes travailleurs, associations. Ceux-ci ont proposé 65 offres de logement (140 en 2019) sur 13 communes de la Métropole et composées d'une majorité de T1-T2. Un effort conséquent a été fait sur la communication. Les chiffres de cette édition sont en baisse en raison du contexte de crise sanitaire qui n'a pas permis d'accueillir autant de visiteurs et d'exposants que les années précédentes.

Le projet engagé autour de la "Garantie jeunes +" a fait l'objet de nombreux temps de travail. Ce projet vise à développer des solutions de logement à destination de 20 jeunes de 16 à 25 ans, sans emploi ni formation, ayant intégré le dispositif "Garantie jeunes" et se retrouvant en difficulté au regard du logement. La problématique d'absence de logement personnel ou de précarité des situations d'hébergement vient souvent déstabiliser la dynamique d'insertion professionnelle. L'action du CLLAJ de Lyon vise à intervenir sur les problématiques de logement, en complémentarité de l'accompagnement réalisé par les conseillers des missions locales. Ce co-accompagnement emploi/logement s'inscrit sur une durée moyenne d'un an correspondant au temps de la "Garantie jeunes". En 2020, le projet a permis l'accès au logement ou à une résidence sociale de 4 jeunes (12 en 2019).

En 2021, le soutien de la Métropole portera de nouveau sur ces 2 actions, l'organisation de la 13^{ème} édition du Salon du logement pour les jeunes de la Métropole, et la poursuite de l'action expérimentale "Garantie jeunes +".

Il est proposé d'apporter un soutien à l'association CLLAJ de Lyon pour ces actions et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 28 300 € pour l'année 2021.

c) - Subvention à l'AILOJ

Le montant proposé en 2021 est de 8 000 € (subvention 2020 : 8 000 €).

L'AILOJ a poursuivi en 2020 l'action expérimentale "Garantie Loj" visant à mobiliser des logements meublés en colocation proposés à 10 jeunes relevant du dispositif "Garantie jeunes".

Pour l'année 2021, l'association propose de maintenir un objectif de relogement de 10 jeunes. Pour cela, AILOJ poursuivra l'amélioration de l'articulation avec les différents dispositifs portés (logements temporaires, résidences sociales, foyers de jeunes travailleurs, sous-locations) et d'accompagnements adaptés à la situation sociale et financière des jeunes bénéficiaires du dispositif "Garantie jeunes". Aussi, un partenariat plus rapproché avec les missions locales est nécessaire pour favoriser un meilleur repérage des situations. Il est également proposé de travailler sur les problèmes psychiques rencontrés par certains jeunes en grande précarité par des liens renforcés avec des acteurs du soin.

Il est proposé d'apporter un soutien à l'AILOJ pour ces actions et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant total de 8 000 € pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le volet accès au logement 2021 du FSL pour un montant de 650 000 €,

b) - le volet maintien dans le logement et impayés de loyer 2021 du FSL pour un montant de 1 708 314 € (dont 208 314 € de fonds eau),

c) - le volet énergie 2021 impayés d'eau du FSL pour un montant de 688 628 € :

- 272 000 € pour la Métropole,

- 416 628 € pour Eau du Grand Lyon,

d) - le volet énergie 2021 - impayés d'énergie du FSL pour un montant de 886 950 €, pour la fourniture :

- d'électricité : 470 000 € au profit d'EDF,
- de gaz : 341 950 € au profit d'ENGIE,
- d'autres énergies : 75 000 €,

e) - le volet ASLL 2021 du FSL, comprenant le soutien aux associations réalisant des mesures individuelles d'accompagnement et de diagnostics pour un montant de 1 095 800 €, conformément à la répartition figurant en annexe 1,

f) - le volet supplément de dépenses de gestion 2021 du FSL pour un montant de 349 610 €, conformément à la répartition figurant en annexe 2,

g) - les actions 2021 d'AIO dans le cadre du PPGID pour un montant de 392 200 €, conformément à la répartition figurant en annexe 3,

h) - les actions en matière d'inclusion par le logement (prévention des expulsions et logement des jeunes) pour un montant de 84 500 €, conformément à la répartition figurant en annexe 4,

i) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires et contributeurs de l'ensemble des volets du FSL, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter, auprès des partenaires, leurs participations financières, soit pour les bailleurs sociaux à raison de 3 € par logement social détenu au 31 décembre 2020 sur le territoire de la Métropole, soit auprès des fournisseurs d'énergie EDF, ENGIE, Total Direct Énergie, Énergie d'ici,

c) - prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 4 967 374 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 :

- pour le volet FSL accès pour un montant de 450 000 € sur l'opération n° 0P14O5637,
- pour le volet FSL maintien - impayés de loyer pour un montant de 1 708 314 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet FSL énergie - impayés d'énergie EDF un montant de 470 000 € sur l'opération n° 0P14O5634,
- pour le volet FSL énergie - impayés d'énergie ENGIE pour un montant de 341 950 € sur l'opération n° 0P14O5635,
- pour le volet FSL énergie - impayés autres énergies/autres fournisseurs pour un montant de 75 000 € sur l'opération n° 0P14O5636,
- pour le volet FSL ASLL et projet innovant pour un montant de 1 095 800 € sur l'opération n° 0P14O5639,
- pour le volet FSL supplément de dépenses de gestion pour un montant de 349 610 € sur l'opération n° 0P14O5639,
- pour le FSL volet AIO un montant de 392 200 € sur l'opération n° 0P14O5675,
- pour le soutien à des associations en faveur de l'inclusion par le logement pour un montant de 84 500 € sur l'opération n° 0P14O5639.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 200 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 27 sur l'opération n° 0P14O5637 pour le volet FSL accès.

5° - Les recettes de fonctionnement en résultant, soit 1 186 537 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 :

- pour le volet maintien - impayés de loyer un montant estimé à 443 000 € sur l'opération n° 0P14O5633,
- pour le volet eau un montant de 208 314 € sur l'opération n° 0P14O4769A,
- pour le volet énergie - EDF un montant de 370 000 € sur l'opération n° 0P14O5634,
- pour le volet énergie - ENGIE un montant de 144 223 € sur l'opération n° 0P14O5635,
- pour le volet énergie - Total Direct Énergie un montant de 20 000 € sur l'opération n° 0P14O5636,
- pour le volet énergie - Énergie d'ici un montant de 1 000 € sur l'opération n° 0P14O5636.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.